

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°418 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 15 au 21 avril 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 21 avril 2024, au moins 686 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE HUMANITAIRE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. CONTEXTE HUMANITAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES .....</b>	<b>5</b>
<b>I.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....</b>	<b>7</b>
<b>II.1.2. DROIT A LA LIBERTE .....</b>	<b>8</b>
<b>II.1.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1.2.2. DES PERONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>	<b>10</b>
<b>IV. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>11</b>
<b>IV.1. DROIT DE LA FEMME.....</b>	<b>11</b>
<b>IV.2. DROIT DE L'ENFANT .....</b>	<b>11</b>
<b>V. CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>



## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ABUBEF</b>	: Association Burundaise pour le Bien- Etre Familial
<b>ANAGESSA</b>	: Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire
<b>AGNU</b>	: Assemblée Générale des Nations Unies
<b>BRB</b>	: Banque de la République du Burundi
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>ETG</b>	: Ecole Technique de Gestion
<b>FAB</b>	: Forces Armées Burundaises
<b>FDN</b>	: Force de Défense Nationale
<b>ITAB</b>	: Institut Technique Agricole du Burundi
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>SNR</b>	: Service Nationale de Renseignement
<b>VBG</b>	: Violence Basées sur le Genre
<b>VSBGs</b>	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

## **0. INTRODUCTION**

Ce bulletin traite le contexte humanitaire, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; des droits économiques, sociaux et culturels ; les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 8 personnes mortes dont 3 suite aux pluies diluviennes et les glissements de terrain et 4 retrouvées cadavres, 5 victimes de VSBGs, 1 personne enlevée et/ou portée disparue ainsi que 2 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 2 enfants morts et une femme arrêtée arbitrairement.

Les membres des parties politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 2 membres du parti CNDD-FDD ont été tués et 1 membre de ce même parti a été enlevé.

Des administratifs, des Imbonerakure, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

## **I. CONTEXTE HUMANITAIRE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE**

### **I.1. CONTEXTE HUMANITAIRE**

#### **Appel à la solidarité internationale par le Gouvernement et les agences onusiennes pour la gestion de la catastrophe environnementale au Burundi**

Le Burundi a connu et continue d'enregistrer des dégâts matériels, humains, infrastructurels liés aux inondations des eaux du lac Tanganyika, des glissements de terrains dans les différentes localités du littoral du lac et dans d'autres provinces occasionnés par de fortes pluies. En date du 16 avril 2024, le ministère de l'intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique et Système des Nations Unis au Burundi ont sorti un communiqué sur les impacts du phénomène El Nino. Dans ce communiqué, ils font savoir que le Burundi fait partie de 20 pays au monde les plus vulnérables au changement climatique et que les fortes précipitations du au phénomène El Nino provoquent de graves inondations liées aux débordements des rivières et à la montée des eaux du lac Tanganyika.

Il s'ajoute aussi les glissements de terrains, les vents et la grêle qui continuent d'exposer les communautés aux différentes vulnérabilités. Ces aléas climatiques ont occasionné des pertes en vies humaines, des déplacements internes de la population, des destructions des champs de cultures, des moyens de subsistance, des habitations et des infrastructures socio-économiques. Selon toujours ce communiqué, entre septembre 2023 et 07 avril 2024, 203944 personnes ont été affectées en plus de 19250 habitations et 209 salles de classe qui ont été détruites.

Le nombre de personnes déplacés internes a augmenté de 25 %, pour atteindre 98 000 personnes. Pour la même période, le secteur de la sécurité alimentaire a enregistré plus de 40 000 hectares de champs de cultures détruits. Le communiqué ajoute que les prévisions météorologiques saisonnières montrent que la précipitation attendue sera supérieure à la normale climatologique et risque d'aggraver la vulnérabilité de la population.

***Le communiqué revient sur une série d'actions d'anticipations et de réponse entre autres la fourniture des semences, le transfert monétaire, la distribution des vivres et non vivres et l'assistance médicale que le gouvernement a mené jusqu'à la publication de cette dernière. Le communiqué termine par un appel lancé aux partenaires du Burundi, d'appuyer la mise en œuvre du plan de réponse aux effets du phénomène El Nino et aussi d'opérationnaliser le mécanisme national d'alerte précoce multirisque.***



## ***1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE***

### **Procès de flagrance en commune et province Rumonge**

En date du 17 avril 2024, au TGI de Rumonge, il y a eu un procès de flagrance sur le viol commis en date du 13 avril 2024, vers 22 heures, sur la colline Kanyenkoko, commune et province Rumonge. La victime N. I, âgée de 12 ans, élève à l'ECOFO Rumonge, a été conduite à l'ABUBEF pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur est Emmanuel Gahungu, âgé de 53 ans, célibataire, fonctionnaire de la BRB Rumonge. Ce dernier est un voisin de la victime et l'appelait souvent dans sa maison sous prétexte de faire de la propreté et lui offrait de l'argent comme cadeau. Cet enfant dit que ce n'était pas pour la première fois que l'auteur lui fait de telles choses (caresse avec les doigts).

Il l'avait appelée comme d'habitude, mais les grands parents se sont inquiétés et sont allés à sa recherche puis l'ont trouvée dans la chambre de l'auteur présumé. Ce dernier a été arrêté sur le mandat de Fanuel Nahayo, procureur de Rumonge en date du 15 avril 2024, vers midi puis incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge. Après la délibération du procès, Emmanuel Gahungu a été acquitté de ses accusations.

### **Impunité en commune Gatara, province Kayanza**

En date du 18 avril 2024, vers 15 heures, sur la colline Nyarurambi, commune Gatara, province Kayanza, Paul Nduwimana, enseignant des Mathématiques au lycée communal Gatara, mari de Virginie, présidente du tribunal de résidence de Gatara, a été arrêté par Isaac Ningabire, procureur de la République à Kayanza et conduit au cachot du commissariat de police à Kayanza.

Selon des sources sur place, cet enseignant et en même temps préfet des études à cette même école est accusé de voler des examens du second trimestre et les donner aux élèves en contrepartie de l'argent. Selon les mêmes sources, ceux qui ne parviennent pas à avoir de l'argent sont obligés d'aller travailler dans ses champs pour qu'ils puissent avoir des points dans son cours et avoir d'autres examens des autres enseignants.

Le lendemain, dans l'après-midi, le directeur du lycée communal Gatara de même que les enseignants à cet établissement scolaire ont été surpris de voir Paul Nduwimana relaxé avant que des enquêtes et des sanctions relatives à la faute commise soient faites. Les parents d'élèves, les enseignants de même que le directeur d'école, demandent que justice soit faite et que cet enseignant soit puni conformément à la loi.

## ***1.3. CONTEXTE SECURITAIRE***

### ***1.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES***

#### **Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke**

En date du 20 avril 2024, vers 11 heures, sur la sous-colline Mbaza-Miduha, colline Rukana II, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie de Bernard Harushwamagara, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 60 ans, père de 9 enfants, a été retrouvé par des cultivateurs qui venaient du champ- dans une mare de sang, la tête présentant plusieurs blessures des gourdins.

Selon des sources sur place, le défunt avait passé la soirée dans un bistrot non loin de cette localité où il partageait un vers avec d'autres.

Sa famille l'a attendu à la maison mais il n'est pas rentré. La famille de la victime et les voisins ont procédé à son inhumation le même jour en présence de quelques administratifs à la base. Quatre personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquêtes.

### **Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Busoni, province Kirundo**

En date du 15 avril 2024, sur la colline Gatare, au chef-lieu de la zone Gatare, commune Busoni, province Kirundo, un corps sans vie de Venant Habarugira, âge de 43 ans, commerçant, membre du parti CNDD-FDD, a été retrouvé dans sa maison de commerce.

Selon des sources sur place, son corps présentait des signes des coups de couteau. Selon les mêmes sources, Jeanette Mwiseneza, concubine de Habarugira, a été arrêté pour des raisons d'enquête car elle avait passé la journée avec lui.

### ***1.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES***

#### **Deux personnes mortes et 14 autres blessées en commune Mugina, province Cibitoke**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 avril 2024 indique que dans la nuit du 5 au 6 avril 2024, sur les collines Nyempundu, Nyamakarabo et Kagurutsi, commune Mugina, province Cibitoke, Joël Cimpaye, âgé de 48 ans et Céline Nzomwitakuze, âgée de 39 ans, sont morts et 12 autres personnes blessées suite aux pluies diluviennes.

Selon des sources sur place, les inondations et les glissements de terrain sont à l'origine de ces dégâts humains. Plusieurs centaines de hectares de cultures notamment de haricots, bananeraies et de manioc et plus d'une centaine de maisons ont été endommagés. La population affectée risque de se retrouver dans une situation de pénurie accrue de vivres pouvant même entraîner une disette. Selon les mêmes sources, la population victime nécessite diverses assistances en vivres, en médicaments et en matériels de couchage.

#### **Un enfant mort et plus de deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq personnes victimes des catastrophes naturelles en commune Muhuta, province Rumonge**

En date du 20 avril 2024, sur la colline Gabirano, zone Gitaza, commune Muhuta, province Rumonge, 2485 personnes dont des femmes et des enfants victimes d'un glissement de terrain ont été délocalisées vers le centre de métiers de Gitaza. L'administration dénombre 355 maisons appartenant à ces personnes qui ont été complètement démolies par ce glissement de terrain.

Ces familles ont laissé tout derrière elles, des maisons détruites, leurs biens matériels et immobiliers endommagés. Des champs de culture de manioc, de palmier à l'huile, des arbres fruitiers et des bananeraies se trouvant sur plus de 6 km carrés ont été dévastés. Des dizaines de maisons qui allaient abriter le personnel de la société Kirasa Energy, une société qui construit le barrage hydraulique de Kirasa ont été détruites.

Des pilonnes et une centrale électrique alimentant l'ETG Mutumba sont complètement endommagées. Un enfant de 5 ans est mort sur le champ, 4 personnes ont été blessées et 2485 déplacés. Les collines surplombant la route RN3 Bujumbura-Rumonge menacent de s'effondrer.

Ce nouveau site du centre de métier de Gitaza ne dispose qu'un seul robinet et une seule latrine pour plus de 2400 personnes. Elles craignent d'attraper les maladies liées au manque d'hygiène. Ces personnes sont sans abris, sans vivres ni matériels de couchage ni des moustiquaires. Les besoins sont nombreux et certains regrettent qu'ils soient dans un site difficilement viable. Les autorités administratives appellent à la solidarité nationale et aux bienfaiteurs.

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune et province Makamba**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 avril 2024 indique qu'en date du 13 avril 2024, au quartier Makamba II, commune et province Makamba, un corps sans vie de John Clovis Nizeye, malade mental, a été retrouvé.

Des voisins disent qu'il s'était enfermé dans sa maison avec son enfant de 4 ans pendant 4 jours et sans manger. Les voisins ont défoncé le portail de la clôture et les portes de la maison pour sauver l'enfant qu'ils ont trouvé encore en vie malgré le décès de son père.

## **Une personne morte en commune Ndava, province Mwaro**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 avril 2024 indique qu'en date du 9 avril 2024, sur la colline Gatsinga, commune Ndava, province Mwaro, Sandrine Niyonemera, âgée de 29 ans, a rendu son âme dans une église appelée « Eglise Mpwemu Yera » bâtie par la Princesse Fabiola Kamatari.

Selon des sources sur place, les malades logent souvent dans cette église au lieu d'aller se faire soigner arguant que le nommé Kabura qui se dit prophète prie pour les maladies. Selon les mêmes sources, l'administration ne fait rien pour empêcher cela alors que cette église est à 500 mètres de la commune et du commissariat communal.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

### **II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

#### **II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

## **Une fillette violée en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 avril 2024 indique qu'en date du 4 avril 2024, au quartier France, sur la colline Kigwati II, zone Rukaramu, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, E. I, âgée de 9 ans, élève en 2<sup>ème</sup> année, à l'ECOFO Rukaramu, a été violée par Cédric Nkurunziza, âgé de 30 ans, membre du parti CNDD-FDD.

Selon des sources sur place, l'enfant venait rendre visite à sa voisine - et elle a été kidnappée par Cédric et conduite dans une maison en cours de construction et puis l'a violée. Cet enfant n'avait rien dit à ses parents et c'est lors qu'elle a commencé à avoir la pue dans sa partie génitale - qu'elle a dévoilé le secret. Cédric Nkurunziza a été arrêté et incarcéré au cachot du parquet à Kabezi, en province Bujumbura rural et la victime a été conduite au centre Seruka de Bujumbura Mairie.

## **Une fillette violée en commune Giharo, province Rutana**

En date du 15 avril 2024, sur la colline Kabingo, commune Giharo, province Rutana, A.O.I, âgée de 13 ans, élève, a été violée par Zebiya, Imbonerakure, conducteur de moto. Selon des sources sur place, la fille était dans son cours du soir, chez son enseignant, ce dernier l'avait libérée vers 20 heures.

De retour à la maison, A. O.I, a croisé Zebiya et ce dernier l'avait sollicitée de monter sur la moto pour qu'il la déplace jusqu'à la maison. Mais au lieu d'aller à la maison de la victime, Zebiya l'a conduite derrière le mur de l'église afin de la violer. Selon les mêmes sources, cette élève vit chez son oncle E. N, et



ce dernier avait vu une moto stationnée tout près de chez lui plus de 30 minutes et a approché pour connaître à qui appartient l'automobile.

En s'approchant de la moto, il avait vu sa nièce en train de s'habiller. En rentrant, E.N, avait dit à sa nièce de se rendre chez le chef collinaire de Butezi, Ferdinand Nyawuma pour lui expliquer ce qui lui est arrivé. Arrivée chez cette - autorité, après l'avoir écoutée -, il avait demandé de secourir l'enfant en l'emmenant à l'hôpital pour des soins. Zebiya avait eu peur du constat et s'était dirigé chez ce chef de colline Ferdinand Nyawuma pour étouffer l'affaire où - il a fini par être arrêté et conduit au cachot de la police de Giharo. Il a été transféré à Rutana en date du 17 avril 2024, puis à la prison centrale de Bururi et a été jugé coupable.

### **Une fillette violée en commune et province Kayanza**

En date du 18 avril 2024, vers 19 heures, sur la sous colline Bwari, colline Nemba, commune et province Kayanza, E. N, âgée de 15 ans, élève en 7<sup>ème</sup>, à l'ECOFO Bwari, a été violée par Samson Manirakiza, âgé de 27 ans, célibataire, cultivateur de la même localité.

Selon des sources sur place, la victime provenait du marigot puiser de l'eau quand elle a croisé en cours de route Samson et lui montrant un grand couteau pour l'intimider ant de coucher avec lui sinon il pourra la tuer. Selon les mêmes sources, la victime a accepté de peur d'être tuée.

Après le viol, le présumé auteur a pris fuite et reste introuvable. La victime a été conduite la même nuit au centre de santé Gahahe pour des soins médicaux.

### **Une fillette violée en commune Bukeye, province Muramvya**

En date du 18 avril 2024, vers 19 heures, sur la colline Kivogero, commune Bukeye, province Muramvya, K.K, âgée de 14 ans, élève en 9<sup>ème</sup> à l'ECOFO Kivogero, a été violée par Bernard Niburana, âgé de 32 ans, membre du parti CNDD-FDD, cultivateur.

Selon des sources sur place, la victime revenait de la répétition dans une chorale de l'église pentecôte dont elle est membre. A quelques minutes de chez elle, elle a été attrapée et violée dans un buisson par Bernard Niburana membre de la même chorale et de la même colline, Selon les mêmes sources, Bernard avait dit à ses compagnons qu'il allait seul accompagner K.K.

Les sources médicales de l'hôpital de Giko ont confirmé qu'il y a eu viol. Le présumé auteur a pris le large le lendemain quand il a appris qu'il était recherché par la police.

### **Grossesse non désirée en commune Kayogoro, province Makamba**

Sur la colline Gatabo, commune Kayogoro, province Makamba, A.T, âgée de 16 ans, malade mentale, a été engrossée par Cyriaque Manirakiza, membre du parti CNDD-FDD, commerçant. Selon des sources sur place, A.T, a montré celui qui l'a engrossée et cette grossesse est de 4 mois.

La police a procédé à l'arrestation du présumé auteur malgré la résistance des administratifs et certains jeunes Imbonerakure de cette colline. Le dossier de Cyriaque Manirakiza a été transmis au parquet de Makamba depuis le 16 avril 2024 et ce présumé violeur reste toujours gardé au cachot du commissariat communal de Kayogoro.

## ***II.1.2. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.1.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET /OU PORTEES DISPARUES***

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.



## **Un membre du parti CNDD-FDD enlevé en commune Gihanga, province Bubanza**

En date du 17 avril 2024, vers 21 heures, vers la direction de la RN 5: Bujumbura- Rugombo, commune Gihanga, province Bubanza, Guillaume Gahungu, natif et résidant de Gihanga, membre du parti CNDD-FDD, encadreur de l'ITAB Gihanga et membre du comité de la fédération provinciale de football à Bubanza, a été enlevé par des agents du SNR.

Selon sa famille, Guillaume a répondu à un appel téléphonique vers 21 heures et a été conduit par Nestor Munezero surnommé Mbike sur la moto de Nestor, président de l'équipe de football au village II et ancien responsable des Imbonerakure au village II, en commune Gihanga. Ils ont pris la direction de RN5. Selon les mêmes sources, Nestor Munezero est retourné avec sa moto mais depuis lors, Guillaume est resté introuvable.

Les voisins et les collègues ont vu pendant la journée, le véhicule du Pontien Bigiruwuhiriwe, responsable du SNR à Bubanza sillonnait tout près de la maison de Guillaume au chef-lieu de la commune Gihanga et ce véhicule même a été vu en train de poursuivre la moto qui déplaçait Guillaume. Les membres de la famille et les voisins ont alerté - l'administration communale de Gihanga, la police de Gihanga et la justice main en vain.

### ***II.1.2.2. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT***

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

#### **Une personne arrêtée en commune et province Rutana**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 18 avril 2024 indique qu'en date du 26 mars 2024, Jonathan Minyurano, technicien à l'hôpital Rutana, dans le service écographie et imagerie, a été arrêté par Daniel Ndayisenga, responsable du SNR, en province Rutana, en collaboration avec Dr Colin Kaze, médecin directeur de cet hôpital.

Selon des sources sur place, il est accusé d'avoir emmené la clé du service écographie, plus tard. Le responsable du SNR avait une femme en train de saigner, le médecin directeur de cet hôpital a appelé Jonathan Minyurano et ce dernier a dit qu'il est déjà rentré et au retour, le responsable du SNR, l'a arrêté en l'accusant de ne pas venir à temps pour ouvrir le service. Selon les mêmes sources, Jonathan Minyurano a été libéré en date du 15 avril 2024.

### **III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

#### **Des poursuites dans l'affaire d'achat de maïs en commune Buhiga et Shombo, province Karuzi**

En date du 15 avril 2024, vers 9 heures, sur la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Jérôme Shemezimana, âgé d'environ 35 ans, responsable des Imbonerakure en zone Buhiga, a été arrêté par la police sous l'ordre du procureur de Karuzi, Aline Ndayiragije et a été conduit au cachot du poste de police de la commune Buhiga. Selon des sources sur place, il a été accusé de vol des biens de l'Etat et de la corruption lors de l'achat de maïs au hangar situé sur la colline Nzibariba, de la même zone et commune.

Il était le second des acheteurs quand le premier est Jean Luc, lui aussi membre du parti CNDD-FDD, âgé de 34 ans, résidant sur la colline, zone et commune Buhiga qui a pris le large vers une destination inconnue. Nkurunziza alias Gifarur, démobilisé de la FDN, militant du parti CNDD-FDD, un des sentinelles a été arrêté lui aussi accusé de facilitation aux cas de corruption où les commerçants passaient par lui pour donner de l'argent aux acheteurs.

Une source proche d'eux précise que pour un sac de 100 kg, les commerçants payaient 20.000 fbu et une tonne valait un million. On les a appréhendés entrain avec un véhicule devant le hangar, voulant prendre une tonne de maïs qu'ils récupéraient sur les sacs des vendeurs, donc l'excédent. En date du 15 avril 2024, Rémégie et Jean Marie, deux acheteurs de maïs du hangar de la colline et zone Rusi, commune Shombo, tous membres du parti CNDD-FDD, ont été arrêtés par la police sous l'ordre du procureur et ont été conduits au cachot de la commune où ils sont incarcérés.

En date du 14 avril 2024, vers 23 heures, ces membres du parti CNDD-FDD, ont acheté 80 tonnes de maïs d'un commerçant non identifié qui avait amené les maïs vers la Tanzanie.

Rappelons que dans les rapports précédents, la Ligue Iteka a rapporté pas mal des irrégularités qui émaillaient l'achat de maïs des agricultures. Irrégularités confirmées par le premier ministre, Gervais Ndirakobuca, lors d'une réunion avec les gouverneurs des provinces.

#### **Des conséquences liées à l'achat du maïs en province Cankuzo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 avril 2024 indique qu'en province Cankuzo, le maïs ne s'achète plus par ANAGESSA pour deux raisons : il n'y a plus de hangars de stockage, ils sont remplis, et puis, il n'y a pas d'argent de la part du Gouvernement.

Autre chose, selon les recommandations du ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, les autorités provinciales et communales doivent établir l'état des lieux pour toute personne ayant vendu plus de 2 tonnes et vérifier là où il a cultivé ce maïs, la superficie cultivée et comparer à la quantité vendue sinon ça serait le maïs fraudé et des sanctions vont suivre.

Le même ministre a envoyé une équipe d'enquête sur la vente du maïs en date du 18 avril 2024, en province Cankuzo, exactement dans les communes de Cendajuru, Gisagara et Mishiha, frontalières avec la Tanzanie afin de se rassurer si certaines tonnes ne seraient pas venues de la Tanzanie.

Selon des sources sur place, certaines autorités locales, accusées de complicité dans la vente du maïs, en favorisant l'entrée du maïs de la Tanzanie vers le Burundi ont été détenues quelques jours depuis



dimanche dernier. Là, l'on peut signaler le chef de zone Munzenze en commune Mishiha, le chef de colline Mishiha, et le chef des Imbonerakure de cette même colline frontalière avec la Tanzanie, au cachot du commissariat communal de Mishiha, arrêtés par le commissaire communal de Mishiha, sur ordre du commissaire provincial de police, prénommé Célestin.

## **IV. DROITS CATEGORIELS**

### **IV.1. DROIT DE LA FEMME**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992. **Une journaliste arrêtée en commune et province Ngozi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 avril 2024 indique qu'en date du 13 avril 2024, au quartier Shikiro, commune et province Ngozi, Sandra Muhoza, correspondante du journal en ligne la Nova, mère de 3 enfants a été arrêtée par le prénommé Godefroid, responsable du SNR en province Ngozi.

Selon des sources sur place, la victime a été invitée par Marc Manirakiza, commerçant de Ngozi pour un reportage sur l'agriculture moderne. Selon les mêmes sources, elle a été d'abord détenue au bureau du SNR à Ngozi et conduite le lendemain à Bujumbura puis transférée à la prison centrale de Mpimba.

#### **Une femme détenue illégalement en commune Kibago, province Makamba**

En date du 17 avril 2024, sur la colline Mbizi, commune Kibago, province Makamba, Josiane Akimana est détenue au cachot du parquet de Makamba. Elle a été arrêtée en date du 16 avril 2024 par un officier de la police judiciaire du commissariat communal de Kibago.

Lors de sa comparution, elle a été interrogée sur la violence qu'elle aurait commise contre son enfant de 7 ans en le bastonnant. Les voisins plaident pour cette maman et expliquent que c'est un montage car l'enfant dit qu'il a été battu par son père. Ils accusent son beau-frère Nestor Havyarimana, policier de vouloir la chasser de son foyer. Il a toujours juré d'assassiner sa belle-sœur s'elle ne divorce pas avec son petit frère.

### **IV.2. DROIT DE L'ENFANT**

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

#### **Un nouveau-né tué en commune Kibago, province Makamba**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 avril 2024 indique qu'en date du 12 avril 2024, sur la colline Mbizi, commune Kibago, province Makamba, Belyse Ndiokubwayo, en complicité avec son travailleur domestique, Eliezer Nsabiyumva qui l'avait engrossée, ont égorgé leur bébé qui venait de naître.

Selon des sources sur place, l'époux de Belyse est ex-FAB détenu à la prison centrale de Mpimba. Les présumés auteurs sont au cachot du parquet de Makamba, depuis le 16 avril 2024.

## *V. CONCLUSION*

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à la stricte application de la loi contre les auteurs des crimes.